



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

BILAN DE CONCERTATION PRÉALABLE



**Révision du 6^e programme
d'actions régional nitrates**



Crédit photo : Laurent Mignaux / Terra

SOMMAIRE

1. Introduction	page 3
2. Révision du 6^e PAR Centre-Val de Loire	page 4
3. Objectif et modalités de la concertation préalable	page 4
• 3.1 Information du public sur la tenue de la concertation préalable	
• 3.2 Modalités de mise en oeuvre de la concertation préalable	
4. Contributions du public et réponses apportées	page 6
• 4.1 Contributions reçues	
• 4.2 Contenu de la contribution et réponses apportées	
5. Enseignements tirés de la concertation préalable	page 7

1. Introduction

L'azote (N) est un élément nutritif nécessaire à la croissance des végétaux, mais en trop forte concentration, il est préjudiciable à la santé humaine et à l'environnement. L'utilisation d'azote en agriculture sous forme d'engrais minéraux ou organiques (effluents d'élevage) est une **source majeure de pollution diffuse des eaux, sous forme de nitrates (NO₃⁻)**.

Afin de réduire les pollutions diffuses des eaux par les nitrates d'origine agricole et prévenir toute nouvelle dégradation, la directive européenne n°91/676/CEE a été adoptée le 12 décembre 1991. La déclinaison de cette directive à l'échelle de la France se traduit par un **Programme d'Actions National (PAN)**, renforcé par des **Programmes d'Actions Régionaux (PAR)**, venant encadrer les pratiques agricoles de gestion de l'azote et visant à limiter les transferts de nitrates vers les eaux sur les territoires classés en **Zones Vulnérables (ZV)**.

Afin de s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de la politique "Nitrates" sur les zones vulnérables et la prise en compte des connaissances et des évolutions, d'une part, de la qualité de l'eau et, d'autre part, des pratiques agricoles, ces programmes d'actions font l'objet d'un réexamen, voire d'une **révision tous les quatre ans**.

Ainsi, les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement ont lancé en 2020 la révision du PAN avec un objectif d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022. La révision des PAR devant intervenir au plus tard un an après l'entrée en vigueur du PAN, la **Préfète de région Centre-Val de Loire a lancé la révision du 6^e PAR actuellement en vigueur** avec la signature, le 11 mai 2021, de l'arrêté préfectoral valant déclaration d'intention¹.

À l'issue de ces révisions, ces textes constitueront **la septième génération de programmes d'actions** au titre de la Directive "Nitrates".

¹ Arrêté du 11 mai 2021 valant déclaration d'intention pour la révision du programme d'actions régional Centre-Val de Loire en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

2. Révision du 6^e PAR Centre-Val de Loire

Après 8 ans de stabilité réglementaire, le 6^e PAR Centre-Val de Loire est en cours de révision.

La concertation de toutes les parties prenantes pour l'élaboration du prochain PAR fait partie intégrante de la procédure de révision et est réalisée en trois temps :

 **1. En début de révision :** la **concertation préalable du public** qui doit permettre une meilleure compréhension des enjeux et de la réglementation en place et de recueillir l'appréciation et les attentes du public en termes de prévention des pollutions par les nitrates d'origine agricole. Elle s'est tenue du 12 octobre 2021 au 9 novembre 2021.

 **2. En phase de rédaction du projet de PAR :** la **concertation technique** de l'ensemble des parties prenantes *via* le Groupe Régional de Concertation et des groupes de travail spécifiques. Elle a débuté à l'automne 2021 et se poursuit en 2022.

 **3. En fin de révision :** la **participation du public** sur le projet du futur PAR sera menée à l'issue de la phase rédactionnelle et après la soumission du texte à l'avis de l'Autorité environnementale. Elle permettra de finaliser le texte.

Le présent bilan porte sur la première étape de concertation : la concertation préalable du public.

3. Objectif et modalités de la concertation préalable

L'objectif est de permettre au public de s'exprimer sur l'opportunité de la révision du PAR et de formuler des avis sur les enjeux et les grandes orientations du futur 7^e PAR.

La concertation préalable est une procédure cadréée par le code de l'environnement (articles L. 121-15-1 et suivants) avec plusieurs modalités d'organisation possibles : concertation avec garant, concertation simplifiée et absence de concertation.

Afin de donner au public l'opportunité de s'exprimer au début de l'exercice de révision, la Préfète de la région Centre-Val de Loire a pris l'initiative d'organiser une concertation simplifiée, conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'intention qu'elle a signé le 11 mai 2021.

3.1. Information du public sur la tenue de la concertation préalable

Les sites internet de la DRAAF et la DREAL ont informé le public de la tenue de la concertation dès le 14 juin 2021 par la création de pages internet dédiées :

- Site internet de la DREAL Centre-Val de Loire : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revision-du-6e-programme-d-actions-regional-r1486.html>
- Site internet de la DRAAF Centre-Val de Loire : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Revision-du-6e-programme-d-actions>

Les sites internets de Directions Départementales des Territoires de la région ont également fait le relai de cette information. Elle a, par ailleurs, fait l'objet d'une publication presse dans l'hebdomadaire "L'Action agricole de Touraine", le vendredi 18 juin 2021.

L'avis d'information détaillant précisément les modalités pratiques de cette concertation a, quant à lui, été publié sur les sites internet de la DRAAF et la DREAL et affiché à l'accueil de leurs locaux dès le 23 septembre 2021. Il a, en outre, été diffusé dans la presse départementale de tous les départements de la région pendant le week-end des 25 et 26 septembre 2021 :

- Département du Cher (18) : publication le 26 septembre 2021 dans "Le Berry Républicain" ;
- Département de l'Eure-et-Loir (28) : publication le 25 septembre 2021 dans "L'Écho Républicain" ;
- Département de l'Indre (36) : publication le 26 septembre 2021 dans "La Nouvelle République - Dimanche" ;
- Département de l'Indre-et-Loire (37) : publication le 26 septembre 2021 dans "La Nouvelle République - Dimanche" ;
- Département du Loir-et-Cher (41) : publication le 26 septembre 2021 dans "La Nouvelle République - Dimanche" ;
- Département du Loiret (45) : publication le 26 septembre 2021 dans "La République du Centre".

3.2. Modalités de mise en œuvre de la concertation préalable

La concertation préalable du public a été menée par voie électronique, du **mardi 12 octobre 2021 au mardi 9 novembre 2021 inclus**, soit pendant une durée de 29 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la concertation, un **dossier de concertation** a été mis à la disposition du public sur les pages dédiées à la révision du PAR des sites internet de la DREAL et de la DRAAF Centre-Val de Loire. Ce dossier de concertation comportait :

- ◆ le rappel du cadrage juridique européen et de l'architecture française de la réglementation "Nitrates",
- ◆ la place de la concertation dans les étapes de révision du PAR Centre-Val de Loire,
- ◆ le périmètre d'application de la réglementation nitrates en région Centre-Val de Loire,
- ◆ l'état de la contamination des eaux brutes par les nitrates en région Centre-Val de Loire,
- ◆ les coûts des pollutions diffuses de l'eau,
- ◆ la situation agricole de la région Centre-Val de Loire et,
- ◆ l'évolution des pratiques agricoles de la région Centre-Val de Loire.

Le public a pu déposer ses observations et soumettre ses propositions par mail adressé à la DREAL à l'adresse dédiée pendant toute la durée de la consultation et précisée sur les sites internet DRAAF et DREAL. Par ailleurs, le public a été informé de la prise en compte des seules contributions envoyées pendant la durée effective de la concertation.

4. Contributions reçues et réponses apportées

4.1. Contributions reçues

Pendant la durée de concertation préalable, une seule contribution a été reçue.

Il s'agit d'une contribution de la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire, reçue le 9 novembre 2021 via l'adresse mail mise à disposition du public sur les sites internet de la DREAL et de la DRAAF.

4.2. Contenu de la contribution et réponses apportées

- Demande de prise en compte d'un certain nombre d'éléments : innovation agronomique, transition agro-écologique, conditions agronomiques de la région, coûts engendrés pour les agriculteurs, cohérence avec les enjeux environnementaux :

Réponse apportée : La révision du PAR tient compte des enjeux environnementaux et agronomiques propres à la région Centre-Val de Loire. Les évolutions envisagées seront proportionnées aux réalités de terrain et travaillées avec l'ensemble des parties prenantes, dont les experts agricoles de la région. Elles n'entraveront pas, ni

les expérimentations, ni les innovations agronomiques, mais constitueront un socle commun de normes à respecter par tous les agriculteurs en zones vulnérables.

- Alerte sur l'incohérence des calendriers de révision national du PAN et de révision régionale du PAR :

Réponse apportée : En tant que membre du Groupe Régional de Concertation, la Chambre régionale d'agriculture est informée de l'avancée de la révision du PAN. Les premières étapes de la révision régionale, indépendantes du chantier national, ont pu être menées (présentation des éléments de bilan de la mise en œuvre du PAR actuel, méthodologie de travail envisagée, pistes de réflexion pertinentes pour notre région). Comme annoncé lors de ces réunions, la révision du PAR ne se poursuivra pas sans la parution des textes nationaux, indispensables à la finalisation du projet de 7^e PAR.

- Fait part de remarques sur le contenu du dossier de concertation :

Réponse apportée : Les remarques formulées ont été portées à la connaissance de la DREAL et de la DRAAF lors des réunions du Groupe régional de concertation, car le contenu du dossier de concertation reprend les principaux éléments du bilan de mise en œuvre du PAR actuel. Elles ont fait l'objet de discussions qui ont été consignées dans les compte-rendus de ces réunions.

5. Enseignements tirés de la concertation préalable

Malgré une importante publicité, le public ne s'est pas mobilisé lors de cette concertation préalable et la participation s'est limitée à une contribution d'un membre du Groupe régional de concertation.

L'absence de mobilisation du public, visé par cette concertation préalable, confirme la pertinence du choix initial de la Préfète de la région Centre val de Loire de ne pas avoir mis en œuvre une procédure de concertation avec garant qui s'avérerait lourde. Toutefois, la réalisation d'une concertation préalable selon des modalités simplifiées a donné l'opportunité au public de s'exprimer en amont de ces révisions quadriennales.

Il est à noter que le public pourra à nouveau s'exprimer en fin de révision avant la finalisation du PAR. Il peut également faire porter ses avis et remarques tout au long du processus de révision par ses représentants siégeant au Groupe régional de concertation.